

28 NOV. 2024

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

E DE MOZÉ-SUR-LOUET

**INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ**

Fabienne POUPARD
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : MILLET Pierre-Jean
Téléphone : 02 41 23 47 15
Mail : pj.millet@inao.gouv.fr

Madame le Maire

7 rue du 22 juillet 1793

49610 MOZÉ-SUR-LOUET

N/Réf : AVI_PLU49MozeSurLouet_Modif1_241121

Angers, le 21 novembre 2024

**Objet : PLU - modification n° 1
Commune de Mozé/Louet**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 18 novembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de la modification n° 1 du PLU de Mozé/Louet portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur des Ganaudières.

La commune de Mozé/Louet est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) / des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Rosé d'Anjou", "Rosé de Loire", "Anjou Brissac", "Maine-Anjou", "Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Coteaux de l'Aubance" et "Crémant de Loire". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Bœuf du Maine", "Volailles d'Ancenis", "Cidre de Bretagne ou Cidre breton", "Brioche vendéenne", "Oie d'Anjou", "Gâche vendéenne" et "Val de Loire".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

- La modification de droit commun n° 1 du PLU a pour objet unique l'ouverture d'une partie de la zone 2AUh des Ganaudières (située sur le secteur des Ganaudières au Sud-Ouest du bourg de Mozé/Louet) qui représente la seule zone "à urbaniser" de la commune ;
- La procédure de modification du PLU a pour but d'atteindre les objectifs de production de logements fixés par le PADD.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,

Fabienne POUPARD